

SCENARIO PEDAGOGIQUE
CULTURE ECONOMIQUE JURIDIQUE ET MANAGERIALE
THEME 4 QUESTION 2 - BTS 2^e année

1- POINTS DU PROGRAMME ET COMPETENCES**THEME 4 : L'IMPACT DU NUMERIQUE SUR LA VIE DE L'ENTREPRISE****Question 2**

Dans quelle mesure le droit intègre-t-il les questions liées au développement du numérique ?

Période : début de 2^e année de BTS

Durée : 4h (2x2h)

Compétences du programme :

- Identifier pour l'entreprise les modalités juridiques de protection des actifs immatériels.
- Caractériser les conséquences juridiques des choix opérés par l'entreprise, sur la protection des personnes, des données
- Qualifier et analyser les clauses de contrats relatives à une vente ou à une prestation de service numérique entre professionnels

Savoirs associés:

- Le rôle de la CNIL
- Protection des actifs immatériels : droit d'auteurs et droits d'utilisation des services et des applications
- Protection de la personne : les données à caractère personnel, l'identité numérique, l'usage du numérique dans l'activité de travail
- La preuve électronique
- Le Nom de domaine
- Le contrat de vente électronique
- Le contrat de prestations de service numérique

2- OBJECTIF PEDAGOGIQUE

Permettre l'acquisition des savoirs et des compétences cités ci-dessus :

- Compétence : **Caractériser les conséquences juridiques des choix opérés par l'entreprise, sur la protection des personnes, des données.**
- Savoirs : **Le rôle de la CNIL, les données à caractère personnel, l'identité numérique.**

3- SCENARIO DE LA MISE EN ŒUVRE DU CAS

Organisation de la classe	<p>Travail par groupe de 4</p> <p>Utiliser l'ENT : carte mentale (une par groupe), pad collaboratif</p> <p>Évaluation en fin de séquence : évaluation dans le cadre d'une évaluation de l'ensemble de la question 2 du thème 4.</p>
Cas d'entreprise	Le garage Maréchal

DOSSIER 1 : ÉTUDE DES RESSOURCES SUR LES NOTIONS**I - Données personnelles et identité numérique : de quoi s'agit-il ?**

Les données personnelles	<p>Ressource 1 : vidéo- QWANT – spot publicitaire : https://www.youtube.com/watch?v=Evahh1PXJlg</p> <p>Ressource 2 : schéma de l'identité numérique http://disciplines.ac-montpellier.fr/cdi/numerique/ressources-snt/thematique-les-reseaux-sociaux</p> <p>Ressource 3 : La donnée personnelle https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle</p> <p>Ressource 4 : vidéo - CASH INVESTIGATION – le marché colossal des</p>
---------------------------------	--

	<p>données personnelles (oct 2015) https://actu.orange.fr/finance/videos/cash-investigation-le-marche-colossal-des-donnees-personnelles-CNT0000019o8R9.html</p> <p>Ressource 5 : article Qui exploite nos données personnelles ? (Ça m'intéresse – 27 juillet 2018) → Conséquences pour les individus</p>
II - Protection des données personnelles : le droit s'adapte	
Le RGPD	<p>Ressource 6 : Qu'est-ce que le RGPD ? https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on</p> <p>Ressource 7 : Les grands principes des règles de protection des données personnelles https://www.cnil.fr</p> <p>Ressource 8 : RGPD : par où commencer ? https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer</p> <p>→ Application des principes du RGPD ✓ Application au site internet et aux données clients du garage Maréchal</p>
Le rôle de la CNIL	<p>Ressource 9 : La CNIL – c'est quoi ? (https://www.cnil.fr)</p> <p>Ressource 10 : Les missions de la CNIL https://www.cnil.fr/fr/les-missions-de-la-cnil</p> <p>Ressource 11 : 2019 : année de la tolérance zéro pour la CNIL ! Par Jérôme Giusti, Avocat (31 octobre 2019) https://www.village-justice.com/articles/2019-annee-tolerance-zero-pour-cnil_32823.html</p> <p>→ Rôle de la CNIL ✓ Garage Maréchal : sanctions possibles en cas de non-respect du RGPD</p>
DOSSIER 2 : TRAITER UN CAS D'ENTREPRISE EN REDIGEANT UNE NOTE DE SYNTHESE	
Rédaction d'une note de synthèse	<p>Présentation du garage Maréchal lien avec son site internet</p> <p>Le RGPD à l'échelle d'IBM - <i>D'après des propos recueillis auprès de François de Préville – IBM France – juin 2020</i></p> <p>→ Sous forme de note de synthèse : Accompagner la mise en place du RGPD dans une petite PME et élargir l'analyse au cas d'une grande entreprise en expliquant les impacts du RGPD sur l'organisation et ses activités.</p>

4- SUPPORTS ET OUTILS UTILISÉS

SUPPORTS et OUTILS	POUR QUELLE UTILISATION ?
Dossier papier ou numérique	Ressources et questionnement
Ordinateur	Réalisation du travail demandé et accès à internet
Connexion internet	Accès aux ressources et/ou au dossier
ENT	Pad collaboratif pour le travail à distance Carte mentale (une par groupe) pour l'élaboration du plan de la note par exemple

Corrigé

Dossier 1 – Répondre aux questions sur les ressources notionnelles

1.1 - Regardez la publicité pour le moteur de recherche Qwant proposée en ressource 1, et recensez les informations sur lui-même, communiquées au cycliste par le garde-forestier qu'il croise sur son chemin.

Le garde-forestier communique au cycliste les informations suivantes : son prénom, son âge, sa situation de famille, le prénom de sa compagne, la durée de leur relation, son goût pour les pizzas 4 fromages et les séries américaines, son temps de parcours habituel, son RV avec Hélène, une personne contactée sur un site de rencontres, le passage imminent de cette personne, sa recherche d'un nouveau vélo.

1.2 - Pour chacune de ces informations, indiquez à quelle occasion le cycliste a pu la laisser sur internet.

- Bonjour Arnaud – reconnaissance sur photos/photo de profil google
- 27 ans, inscriptions sur sites...
- en couple avec Marie depuis 3 ans et 4 jours -post facebook
- Fan de pizzas quatre fromages – commandes en ligne
- et de séries américaines en streaming. - données navigateur/moteur de recherche
- Tournez à gauche si vous voulez respecter votre temps de parcours habituel. - géolocalisation/monstre connectée pour le sport
- À moins que vous vouliez rejoindre Hélène 78 contactée sur un site de rencontres traces de navigation-posts
- et qui passera ici dans exactement 48 secondes. - géolocalisation
- On peut aussi vous proposer le vélo que vous avez repéré sur internet à moins 20 % - moteur de recherche – recherches et commandes en ligne

1.3 - Classez les « traces » ainsi laissées par le cycliste sur le modèle du schéma de la ressource 2 : traces volontaires / traces involontaires.

Traces volontaires	Traces involontaires
Prénom	Temps de parcours habituel
Âge	Goût pour les pizzas 4 fromages (commandes)
Prénom de sa compagne	Goût pour les séries américaines (streaming)
Type de vélo recherché	Fréquentation d'un site de rencontres Recherche d'un nouveau vélo.

1.4 - Reconstituez l'identité numérique du cycliste.

Arnaud est un homme de 27 ans, qui vit en couple avec Marie depuis 3 ans et 4 jours. [L'identité numérique du cycliste correspond à ce que le garde-forestier a décrit.]

1.5 - En vous appuyant sur les ressources 1 et 2 et sur vos réponses aux questions 1.1 à 1.4, vous proposerez une définition de l'identité numérique.

L'identité numérique est l'ensemble des traces, volontaires et involontaires, qu'une personne laisse sur internet à l'occasion de ses navigations.

2 - D'après la définition officielle de la donnée personnelle (ressource 3), les traces numériques laissées par le cycliste peuvent-elles être considérées comme des données personnelles ? Justifiez votre réponse.

Définition : une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. [...] Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

- à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

Les traces laissées par le cycliste constituent des données personnelles car pour le reconnaître le garde-forestier a soit vu une photo (profil facebook, google...), soit pu croiser un ensemble de données permettant d'identifier ce cycliste au moment où il passe dans la forêt.

3.1 - En quoi l'activité des nouveaux intermédiaires sur le marché du numérique comme Mediapost consiste-t-elle ? (Ressources 3 et 4)

Les nouveaux intermédiaires collectent des données personnelles et constituent des fichiers qu'ils peuvent revendre. La ressource 4 présente une vidéo de l'émission Cash investigation sur le marché des données personnelles : dans un lieu de passage très fréquenté à l'heure de pointe, un ancien de Mediapost, filiale de la Poste, explique que « chaque personne qui passe est dans un fichier », et que « ces fichiers se vendent ». Les données sont vendues à la grande distribution, aux e-commerçants...

3.2 - Quelles sont les utilisations possibles des données collectées ? (Ressources 4 et 5)

Les données collectées peuvent être utilisées de façon positive : applications médicales par exemple, mais aussi pour des publicités ou offres de services ciblées ; les utilisations pourraient devenir intrusives, voire pire : et si les mutuelles faisaient payer en fonction du comportement ?

4 - Prenez connaissance des ressources 6 à 8 puis complétez le tableau ci-dessous, en proposant une action concrète par principe, pour une entreprise qui veut être en conformité avec le RGPD.

Application du RGPD : du principe à l'action

Principes	Actions
Finalité	Définir l'objectif des traitements réalisés à partir des données
Proportionnalité et pertinence	Supprimer toutes les informations qui ne sont pas nécessaires pour les traitements envisagés
Durée de conservation limitée	Définir la durée pendant laquelle les données seront utiles et devront être conservées
Sécurité et confidentialité	S'assurer que l'accès aux bases de données est protégé par des mots de passe « forts », que les droits d'accès sont définis de manière appropriée, que l'accès aux locaux est sécurisé...
Droits des personnes	Inscrire des mentions d'information sur les supports permettant de recueillir les données, indiquant les droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement.

5 – À partir des ressources 9 et 10, énumérez les missions de la CNIL, en insistant sur son rôle par rapport au RGPD.

La CNIL est une **autorité administrative indépendante** (AAI), c'est-à-dire un organisme public qui agit au nom de l'État, sans être placé sous l'autorité du gouvernement ou d'un ministre.

Elle est chargée de veiller à la **protection des données personnelles** contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers publics ou privés.

Elle doit veiller à ce que l'informatique ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle a un rôle d'alerte, de conseil et d'information et dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

En ce qui concerne le RGPD elle est chargée d'accompagner les organismes privés et publics dans le cadre de la mise en conformité. Elle a aussi un pouvoir de contrôle et de sanction en cas de non-respect.

6.1 - Dans l'article accessible par le lien (ressource 11), repérez un cas de sanction par la CNIL, pour non-conformité au RGPD.

La CNIL a sanctionné l'Office Public de l'Habitat de Rennes à une amende administrative de 30.000 euros pour l'utilisation de données personnelles avec une finalité autre que celle pour laquelle elles avaient été collectées.

6.2 - Résumez les faits pour ce cas.

Un traitement de données personnelles avait été réalisé par l'Office Public de l'Habitat de Rennes (envoi de courriels dans lesquels était critiquée la mesure gouvernementale de diminution des APL) alors que ces données avaient été initialement collectées pour la gestion de l'habitat social. L'Office Public de l'Habitat de Rennes traitait par conséquent des données personnelles en l'absence de toute base légale.

6.3 - Quel principe du RGPD n'était pas respecté ?

Le principe de finalité selon lequel le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, [...]

Dossier 2 - Traiter un cas d'entreprise en rédigeant une note de synthèse

L'étudiant rédige une note de synthèse en respectant les règles de forme habituelles, et le plan suggéré dans l'énoncé :

Introduction

Mise en place du RGPD dans un souci de protection des données personnelles et de l'identité numérique.

Rappel de la définition de la donnée personnelle.

Importance de protéger l'identité numérique.

Annonce du plan

I –L'application du RGPD par un garage automobile

A/ Grands principes du RGPD

5 grands principes :

- Le principe de finalité : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
- Le principe de proportionnalité et de pertinence : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires par rapport à la finalité du fichier ;
- Le principe d'une durée de conservation limitée : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
- Le principe de sécurité et de confidentialité : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
- Les droits des personnes :
 - droit d'être informé
 - droit d'accès
 - droit de rectification
 - droit à l'effacement
 - droit à la limitation du traitement
 - droit à la portabilité des données
 - droit d'opposition

B/ Conformité du site du garage à ces principes

Le site semble respecter les principes du RGPD. L'engagement au respect du RGPD est clairement formulé dans les mentions légales « Garage Maréchal s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du site www.garage-marechal.com soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD). »

Par exemple pour le respect du principe de proportionnalité et pertinence :

« chaque formulaire limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire »,

Certaines données ne doivent pas être collectées par le garage (voir annexe 1 en pj).

Pour le principe de finalité :

« chaque formulaire ou téléservice limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données) et indique notamment les objectifs du recueil de ces données, le caractère obligatoire ou non des données pour la gestion de la demande, qui pourra en prendre connaissance.

Pour la confidentialité : « Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur www.garage-marechal.com sont traitées selon des protocoles sécurisés [...]»

II – L’application du RGPD par une grande entreprise : IBM

Dans une grande entreprise comme IBM l’application du RGPD nécessite la mise en place d’une organisation spécifique.

Les services les plus impactés sont les Ressources Humaines (données personnelles des employés et des candidats au recrutement), les services Achats (données personnelles des fournisseurs), les services Marketing (données personnelles des clients, prospects et partenaires commerciaux), les services de Ventes et les services techniques au contact des clients, et enfin les services juridiques qui gèrent tous les contrats.

A/ Organisation mise en place

Des changements organisationnels ont été nécessaires.

Pour la mise en conformité avec le RGPD en 2018 une équipe a été mise en place au niveau mondial, relayée par des responsables nommés localement dans chaque pays, et chaque entité d’IBM.

Il existe un premier niveau de gouvernance et surveillance : le Privacy advisory committee (comité conseil sur la confidentialité/ou sur la protection des données personnelles). Puis au niveau des unités commerciales IBM sont nommés des Responsables de la sécurité des informations commerciales, et des data privacy leaders (responsables de la confidentialité des données) pour chaque pays où IBM est implantée. Enfin un correspondant déclaré à la CNIL.

Certains processus ont dû être modifiés ou créés, de nouveaux rôles sont apparus, il a fallu déployer de nouveaux outils et technologies.

B/ Supports d’accompagnement

La mise en place de ces équipes s'est accompagnée de la création de différents supports pour faciliter le respect du RGPD par l'ensemble des personnes concernées. Exemples de supports :

- Des ressources d'auto-assistance :

- Base de connaissances sur la confidentialité et la protection des données
- FAQs (liste de réponses aux questions les plus fréquemment posées) sur la confidentialité et la protection des données
- Conseils spécifiques au RGPD

- Un service d'assistance sur la confidentialité des données auquel chaque « IBMer » peut s'adresser pour obtenir de l'aide sur les problèmes de confidentialité et de protection des données.

- Chaque salarié d'IBM qui détient un fichier de données personnelles doit faire le nécessaire pour gérer ces informations conformément aux exigences et aux valeurs d'IBM. Pour cela de nombreux employés ont bénéficié de formations.

Conclusion

Le RGPD est contraignant et oblige chaque entreprise – de la PME aux grands groupes - à une gestion rigoureuse, ce qui a un coût, mais peut aussi présenter des avantages :

- meilleure gestion, données à jour, uniquement des données utiles...
- renforcer la confiance de la part des clients à qui on demande de communiquer leurs données
- ...

De plus pour IBM le RGPD représente aussi une opportunité grâce à la commercialisation de ses solutions de chiffrement qui permettent de sécuriser les données, et à l'extension de son offre de services avec un accompagnement aux entreprises sur la sécurisation et la protection des données.

En pj : l'annexe1 complétée

Annexe 1

Données du fichier clients

<i>Données</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Justification</i>
<i>Nom</i>	X		<i>Donnée pertinente car dans le cadre des prestations fournies par le garage (vente/entretien de véhicule) le client doit pouvoir être identifié.</i>
<i>Prénom</i>	X		"
<i>Adresse</i>	X		"
<i>Code postal</i>	X		"
<i>Ville</i>	X		"
<i>Mobile</i>	X		<i>Donnée pertinente car dans le cadre des prestations fournies par le garage (vente/entretien de véhicule) le client doit pouvoir être contacté.</i>
<i>Mail</i>	X		"
<i>N° de sécurité sociale</i>		X	<i>Donnée sans rapport avec la relation entre le garage et son client, donc non pertinente.</i>
<i>Situation de famille</i>		X	"
<i>Nombre d'enfants</i>		X	"
<i>Profession</i>		X	"
<i>Nom de l'employeur</i>		X	"
<i>Adresse de l'employeur</i>		X	"
<i>Immatriculation véhicule 1</i>	X		<i>Donnée pertinente car nécessaire dans le cadre d'un service d'entretien du véhicule.</i>
<i>Marque véhicule 1</i>	X		"
<i>Modèle véhicule 1</i>	X		"
<i>Date 1^{re} mise en circulation véhicule 1</i>	X		"
<i>Date dernier contrôle</i>	X		"

<i>Données</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Justification</i>
<i>technique véhicule 1</i>			

Dossier 3 – Rédiger l’essentiel de ce qu’il vous faut retenir du travail effectué

Rédaction du mémo en respectant les règles de forme habituelles, en suivant le plan indiqué et en s’appuyant sur les réponses aux questions et sur les ressources.

Définition des données personnelles et de l’identité numérique

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. [...] Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d’immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l’image).
- à partir d’une seule donnée (exemple : nom) ;
- à partir du croisement d’un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

L’identité numérique est l’ensemble des traces, volontaires et involontaires, qu’une personne laisse sur internet à l’occasion de ses navigations.

La nécessaire adaptation du droit

Du fait du développement de l’utilisation du numérique et d’internet et du commerce en ligne, et pour préserver malgré tout, les principes fondamentaux de droit au respect de la vie privée et du droit à l’image, le Droit a mis en place des moyens juridiques notamment le RGPD (« Règlement Général sur la Protection des Données »).

Ce nouveau règlement européen s’inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l’utilisation qui peut être faite des données les concernant. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l’UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les cinq grands principes du RGPD

- principe de finalité
- principe de proportionnalité et de pertinence
- principe d’une durée de conservation limitée
- principe de sécurité et confidentialité
- droits des personnes (droit d’accès, de rectification, d’opposition, à l’effacement, à la portabilité des données, et à la limitation du traitement pour pouvoir en cas de litige faire geler temporairement l’utilisation de ses données pendant qu’un autre droit (ex. rectification ou effacement) est étudié.

Le rôle de la CNIL

La CNIL est une autorité administrative indépendante (AAI), c'est-à-dire un organisme public qui agit au nom de l'État, sans être placé sous l'autorité du gouvernement ou d'un ministre.

Elle est chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers publics ou privés.

Elle doit veiller à ce que l’informatique ne porte atteinte ni à l’identité humaine, ni aux droits de l’homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle a un rôle d’alerte, de conseil et d’information et dispose également d’un pouvoir de contrôle et de sanction.

En ce qui concerne le RGPD elle est chargée d’accompagner les organismes privés et publics dans le cadre de la mise en conformité. Elle a aussi un pouvoir de contrôle et de sanction en cas de non-respect.

Les impacts en termes d’organisation pour les entreprises selon les actions à mettre en place concernant la protection des personnes et des données

Pour toutes les entreprises : nécessité de protéger les données personnelles des salariés, des candidats au recrutement, des clients et des partenaires de l’entreprise en :

- veillant à ne collecter que les informations indispensables,
- informant les personnes de leurs droits
- effaçant les données dont on n'a plus l'utilité
- mettant en place les conditions de sécurité et les protections nécessaires pour le respect de la confidentialité

Pour cela le personnel doit être formé.

De plus dans les grandes entreprises il faut que l'organisation permette d'assurer que l'ensemble des principes soient respectés à tous les niveaux et dans tous les services, ce qui nécessite la mise en place d'outils standardisés et adaptés à chaque besoin, un système de contrôle.

Les conséquences juridiques de ces choix et les conséquences juridiques en cas de non-respect du cadre légal

Le non-respect du RGPD donne lieu à des avertissements puis à des sanctions financières Si ces avertissements ne sont pas suivis d'effets.

Par ailleurs une entreprise qui ne respecte pas le RGPD peut être poursuivie en justice par des victimes éventuelles ce qui peut donner lieu à des sanctions allant de l'amende à une peine d'emprisonnement.